

# BUDGET PRIMITIF 2017

## DOCUMENT 1

**ANNEXE AU RAPPORT CONSTITUANT LA  
NOTE DE SYNTHÈSE**

**GRILLE DE LECTURE DU PROJET DE  
BUDGET PRIMITIF 2017**

La mise en place de la Métropole du Grand Paris génère des majorations de données financières :

- 306 € par habitant - dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement et fiscalité
- + 52 % pour le produit de la taxe d'habitation

## PREAMBULE

### I. RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2016

#### Généralités

Le cycle qui s'achève (2012-2017) aura profondément modifié les relations entre les collectivités locales et l'Etat.

#### DGF : le premier marqueur du mandat de l'exécutif 2012-2017

La DGF se révèle la principale décision du mandat qui s'achève : une « réforme silencieuse » a été menée tant par la baisse de son volume que par la modification substantielle de ses critères d'attribution.

Elle s'élevait encore à 41,5 milliards d'euros en 2013 contre 30,892 milliards d'euros en 2017, montant « soulagé » de l'engagement présidentiel de réduction de moitié de la baisse des dotations pour le bloc communal. Cette baisse, achevée en théorie l'an prochain, érode de près d'un tiers la DGF à périmètre inchangé et sans aucun transfert concomitant de fiscalité de l'Etat aux collectivités ni récupération de compétences.

Pour 2017, sur les budgets communaux, la contribution au redressement des finances publiques (égale à 1,035 milliard d'euros) devrait donc être, toutes choses égales par ailleurs, de 0,94 % des recettes de fonctionnement (contre 1,87 % en 2016).

Enfin, la **réforme** de la DGF adoptée l'an dernier, annulée cette année, est **reportée** à 2018.

#### Péréquation : le deuxième marqueur du mandat 2012-2017, une augmentation pérenne

Le FSRIF avait été programmé dès la loi de finances 2012 pour une montée en puissance jusqu'en 2015 (220 millions d'euros).

Le FPIC est, lui, stabilisé à 1 milliard d'euros.

*Ce qu'il faut retenir de la loi de finances 2017 et de la loi de finances rectificative pour 2016*

#### Collectivités locales

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités seront de 99,4 milliards d'euros (- 0,6 % versus 2016). La DGF enregistre une nouvelle baisse de 2,33 milliards d'euros (contre - 3,67 milliards d'euros les deux années précédentes) pour atteindre 30,892 milliards d'euros.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,4 % **pour 2017**.
- Le taux de minoration des allocations compensatrices s'établit à - 39 % pour 2017 (contre - 15 % entre 2015 et 2016). Le montant des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) évolue à la baisse de 8 % (à 389 millions d'euros).
- A compter de 2018, la répartition des recettes de CVAE entre les territoires accueillant des sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production sera rééquilibrée.

### Bloc communal (communes et intercommunalités)

- La réforme de la DGF ne figure pas dans le texte et a été repoussée à 2018, au plus tôt.
- Le bloc communal a bénéficié d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques qui atteint environ un milliard d'euros au lieu de deux.
- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit pour 2017 et porté à 1,2 milliard d'euros.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros.
- L'enveloppe de DGF des communautés d'agglomération a été abondée de 70 millions d'euros.
- Les incitations financières à la création de communes nouvelles ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2016.
- Les modalités de détermination et de révision des attributions de compensation (AC) sont assouplies.

## II. GRAND PARIS : UNE INGENIERIE FINANCIERE COMPLEXE ET DIFFICILEMENT SOUTENABLE

Les décrets arrêtant le périmètre et le siège des établissements publics territoriaux (EPT) sont parus au Journal Officiel du 13 décembre 2015. Les 131 communes membres ont dû désigner, dans les derniers jours de décembre 2015, leurs conseillers métropolitains et leurs conseillers de territoires. Le conseil métropolitain (209 élus) a élu le président de la MGP. Ont également été élus les présidents et les bureaux des conseils de territoires (EPT).

La loi Notré a prévu que dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont créés, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ». D'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, ces onze EPT regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris qui constitue à elle seule un douzième EPT. GPSO est nommé T3. Chaque EPT est gouverné par un conseil de territoire. Le nombre de conseillers de territoires est fixé en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent.

Une ordonnance, publiée le 11 décembre 2015, a précisé le mécano financier très complexe entre la MGP, les EPT et les 131 communes. Cette ordonnance a complété et précisé les règles financières et fiscales applicables à la MGP, aux EPT et aux communes. La métropole partagera avec les EPT des recettes fiscales économiques jusqu'en 2020 (la Contribution Economique Territoriale) tandis que les communes lèveront les impôts ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

### 2017 - Meudon

- 7,991 m€ d'attribution de compensation, versés par la MGP
- 5,598 m€ de DGF-CPS, versés par la MGP
- **Sous-total de 13,589 m€**
- 8,516 m€ de fiscalité ménages perçus par la Ville à reverser à l'EPT
- 0,062 m€ de valorisation au titre des charges transférées à l'EPT
- 14,176 m€ de versement à l'EPT GPSO au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (8,516 + 5,598 + 0,062).

### III. UN DISPOSITIF DE REPARTITION DE LA CONTRIBUTION AU FPIC QUI DOIT EVOLUER EN FONCTION DE LA SOUTENABILITE DES CONTRIBUTIONS MISES A LA CHARGE DE NOTRE EPT

#### Dispositif actuel du FPIC

L'article L 2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

L'EPT est considéré comme un EPCI à fiscalité propre.

#### Meudon 2017

Le lecteur est invité à se reporter :

- à la délibération du 15 décembre 2016 révisant le pacte financier et fiscal entre les huit villes et l'EPT (GPSO) qui amène une participation des huit villes à 25 % au lieu de 10 % du FPIC.
- au document n° 4 (Dépenses – I – Reversements de fiscalité – A/ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC) qui change la répartition à l'intérieur du bloc.

A compter de 2017, la contribution au FPIC, dérogatoire au droit commun, sera répartie entre l'EPT et ses communes membres comme suit :

| Répartition de la contribution au FPIC | FPIC 2016<br>(en m€) | Part de la contribution au FPIC |         |                     |
|----------------------------------------|----------------------|---------------------------------|---------|---------------------|
|                                        |                      | En 2016                         | En 2017 | En 2018 et suivants |
| FPIC bloc local (GPSO + villes)        | 27,5                 | 100 %                           | 100 %   | 100 %               |
| Meudon                                 | 0,7                  | 2,4 %                           | 1,4 %   | 3,6 %               |
| Total villes                           | 2,7                  | 10 %                            | 10 %    | 25 %                |
| EPT GPSO                               | 24,8                 | 90 %                            | 90 %    | 75 %                |

La participation 2017 de Meudon est estimée à 0,550 m€ (1,4 % de 39,3 m€ - Hypothèse haute).

### IV. UNE NOUVELLE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DICTEE PAR LES ECONOMIES IMPOSEES

#### Données générales

Il a été observé une stabilisation des effectifs dans la fonction publique territoriale en 2015 (+ 0,1 % entre fin 2014 et fin 2015). Hors contrats aidés, les effectifs baissent de 0,3 %. Ce chiffre est de - 1,3 % dans les organismes communaux contre + 3,7 % dans les organismes intercommunaux. Cette diminution concerne principalement les contractuels (- 2,3 %).

Au 31 décembre 2015, les collectivités locales emploient 1,98 million d'agents. Hors contrats aidés, l'évolution des effectifs de la fonction publique territoriale (FPT) est de - 0,3 % entre 2014 et 2015, après + 0,8 % entre 2013 et 2014. A l'inverse, les effectifs de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière progressent de 0,2 % en 2015 (hors emplois aidés).

Si on comptabilise les effectifs moyens sur l'année et qu'on tient compte du temps de travail, les effectifs en équivalent temps plein augmentent de 0,6 %. Hors contrats aidés, ils sont stables.

Le levier « RH » a été travaillé depuis quelques années par les collectivités. Les résultats ont été quelque peu réduits à néant avec l'augmentation du point d'indice.

Les RH, c'est le poste le plus sensible, mais il a un impact financier fort : les dépenses de personnel représentent en moyenne plus de 50 %.

Au-delà des axes « classiques » tels que la réduction des effectifs, la maîtrise de la rémunération et la rationalisation des avantages sociaux, il existe de nombreux autres types de leviers tels que le travail sur l'absentéisme ou les redéploiements internes.

Malgré la revalorisation tant de la valeur du point d'indice que des carrières (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), Meudon contient l'évolution des frais de personnel dans des limites basses.

### **Meudon**

#### **Evolution des frais de personnel à Meudon**

|                               |                                   |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ 2013                        | - 2,01 % par rapport à 2012       |
| ▪ 2014                        | + 4,37 % par rapport à 2013       |
| ▪ 2015                        | - 1,92 % par rapport à 2014       |
| ▪ 2016 voté                   | + 0,69 % par rapport à 2015       |
| ▪ 2016 (réalisé prévisionnel) | - 0,83 % par rapport à 2015       |
| ▪ 2017                        | + 0,76 % par rapport au voté 2016 |
| ▪ Evolution de 2012 à 2017    | + 1,76 %                          |
| ▪ Variation moyenne annuelle  | + 0,15 %                          |

## **V. CORRELATION : BAISSÉ DES DOTATIONS - BAISSÉ DE L'INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT**

### **Données générales**

La Cour des Comptes (rapport d'octobre 2016) confirme que, face à la baisse des dotations, l'ajustement budgétaire a été réalisé sur l'investissement. Ainsi, la Cour note une baisse importante des dépenses d'investissement de 13 % en 2015 pour les communes et de 8,8 % pour les EPCI.

La note de conjoncture de la Banque Postale estime que les dépenses d'investissement des collectivités locales (hors remboursements de la dette) pourraient repartir à la hausse. La très forte contraction des volumes de 2014 et 2015 (- 17 % en cumul sur les deux années) prendrait fin. La reprise serait néanmoins tenue (+ 1,3 %).

Les dépenses d'équipement des collectivités locales s'élèveraient à 41,3 milliards d'euros dont près de 80 % sont assurés par le bloc communal. C'est d'ailleurs cet échelon qui en porterait toute la hausse. La reprise demeurerait modeste et les niveaux d'équipement correspondraient à ceux du début des années 2000 (en euros constants).

Les dépenses d'investissement seraient financées quasi exclusivement (98 %) par un autofinancement (épargne brute corrigée de la variation du fonds de roulement) de 36,6 milliards d'euros et des recettes d'investissement de 11,1 milliards d'euros.

Pour l'avenir, le recours à l'endettement (emprunts mobilisés moins remboursements) limité à + 0,9 milliard d'euros permettrait de combler le reste à financer. Compte tenu des niveaux de taux historiquement bas, le volume des emprunts pourrait néanmoins s'avérer un peu supérieur, les collectivités locales mobilisant des emprunts par anticipation sur les années suivantes.

L'encours de dette s'élèverait à 181,7 milliards d'euros fin 2016, soit une hausse de 1,5 %.

### **Meudon 2017**

#### **❖ Evolution du budget des investissements**

- 2015 – Voté au budget primitif 9,796 m€
- 2016 – Voté au budget primitif 9,590 m€

Soit - 2,1 % (légère baisse)

- 2016 – Proposé au budget primitif 25,660 m€

Soit une multiplication par 2,68

#### **❖ Evolution de l'encours de la dette**

- 2008 58,098 m€
- 2016 32,104 m€ (- 44,74 % par rapport à 2008)
- 2017 31,830 m€ (- 45,21 % par rapport à 2008)

## **VI. ELEMENTS TECHNIQUES**

### **A. LA M14**

L'instruction M 14 a été généralisée en 1997.

Remplaçant les précédentes instructions M 11 et M 12, le nouveau cadre budgétaire et comptable visait à améliorer la lisibilité et la transparence des comptes communaux.

Pour cela, la M 14 a introduit un certain nombre de procédures telles que l'amortissement des biens renouvelables, le provisionnement, le rattachement des charges à l'exercice, afin de parvenir à une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.



En effet, la comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes. Tous ces principes, décrits dans le plan comptable général de 1999, sont présents dans l'instruction M 14. Ils viennent compléter et conforter les règles budgétaires de l'annualité, de l'unité, de l'universalité et de l'équilibre qui s'appliquent à tout organisme public.

Néanmoins, si l'alignement sur le plan comptable général a été recherché, il a été tenu compte des spécificités des collectivités locales (missions de service public, mode de financement par l'impôt, existence d'un budget présenté et équilibré par section, caractère limitatif des autorisations budgétaires, séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable...).

Par ailleurs, la nécessité de prendre en compte la diversité et l'hétérogénéité des collectivités ainsi que la volonté de ne pas empiéter sur l'autonomie de gestion des élus ont conduit à réserver l'obligation de mise en œuvre de certaines innovations fortes (amortissements, rattachement des charges) aux communes les plus importantes.

Ces éléments ont été complétés par une **refonte des documents budgétaires**, afin d'accroître et d'optimiser l'information financière des élus et des tiers. De nouvelles possibilités en terme de choix pour l'assemblée (vote par nature ou par fonction, vote par opération d'équipement) ont également été introduites.

La rénovation du cadre budgétaire et comptable des communes a constitué, en 1997, une étape importante en matière de finances locales.

Depuis, sans remettre en cause les principes forts retenus en 1997, certaines procédures ont été adaptées et les documents budgétaires ont vu leur lisibilité améliorée tout en recherchant autant que possible la cohérence d'ensemble avec les autres compatibilités du secteur public local.

### *Un principe fondamental*

Le budget est régi par le code des collectivités territoriales. Il comporte deux sections : fonctionnement et investissement. Il ne peut y avoir de déficit dans une commune ; son budget doit respecter l'équilibre dans chacune de ses deux parties, ce qui n'est pas le cas pour le budget de l'Etat qui peut être en déficit.

Cinq grands changements sont à noter depuis 1997 :

#### **1. Les subventions d'équipement versées**

- Elles sont amorties sur 5 ans, à l'instar des autres immobilisations, à compter de l'exercice suivant celui de leur versement (exemple : à compter de 2017, pour les subventions versées en 2016).

#### **2. Les provisions**

Une provision doit être constituée, à compter de l'exercice 2006, pour les cas et dans les conditions visés aux articles R. 2321- 2 (lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune) et R. 2321-3 (dette financière faisant l'objet d'un différé de remboursement) du code général des collectivités territoriales.

Les provisions peuvent être budgétaires ou non en section d'investissement.

Sur le plan budgétaire, la collectivité relève du régime de "droit commun", prévoyant la "budgétisation **partielle** des opérations de provisionnement. La constitution et la reprise de la provision sont constatées uniquement en section de fonctionnement aux comptes 68 et 78. Elle ne donne plus lieu à l'inscription en parallèle d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Ce régime de "droit commun" organise une mise en réserve budgétaire de la provision qui demeure ainsi disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise.

Une provision a été constituée en 2013 (700 000 €) pour le litige avec le gestionnaire des marchés forains.

### 3. Les intérêts courus non échus (ICNE)

La procédure de rattachement des ICNE a été alignée sur celle des autres charges et produits non financiers pour leur traitement en section de fonctionnement.

Cela étant, les nouvelles modalités de constatation des ICNE n'ont pas d'effet direct sur l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

### 4. Les cessions d'immobilisations

Les modalités de constatation des cessions d'immobilisations sont simplifiées au stade d'établissement du budget. En effet, seul le prix de cession est directement inscrit en recette de la section d'investissement (chapitre 024).

Cependant, la constatation des opérations au compte administratif demeure complète avec les natures :

- 775 Produit des cessions
- 675 Valeur comptable des immobilisations cédées
- 776 Plus-values constatées lors des cessions
- 776 Moins-values constatées lors des cessions
- 192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations

### 5. La lisibilité des documents

La réforme viserait à favoriser la lecture des documents budgétaires et à assurer ainsi la transparence financière nécessaire en matière de finances locales et à faciliter la constatation comptable d'opérations souvent complexes, mais nécessaires à une description exacte du patrimoine de la collectivité.

Ceci passe par :

- La définition d'une maquette unique pour l'ensemble des communes et établissements appliquant l'instruction M 14.
- L'élaboration d'une présentation synthétique, grâce à des vues d'ensemble.
- Le regroupement des **opérations d'ordre** budgétaires dans des chapitres **spécifiques**, permettant ainsi de les distinguer des flux réels.
- La simplification des annexes budgétaires et la suppression de certaines annexes, ou leur production au seul stade du compte administratif.

## B. LE VOTE

Le passage à l'euro et la M 14 même réformée n'ont apporté **aucun changement** dans la façon de voter un budget. L'ancien article L 212-2 du Code des Communes, devenu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, continue à s'appliquer. Ainsi, le vote du budget s'effectue toujours par « **chapitre** » ou, si éventuellement l'assemblée le souhaite, par « **article** » ou « article spécialisé ».



### ↳ Le chapitre :

Compte tenu du mode de vote retenu par la Ville, la définition des chapitres et articles se réfère à la nomenclature par nature. Les chapitres sont repérés par les deux premiers chiffres du numéro du compte par nature tandis que les articles reprennent la totalité du numéro de compte par nature.

Par exemple, dans le compte 2111 « terrains nus », le **chapitre** servant à identifier, en dépenses, ou en recettes, la vente de terrains sera le chapitre 21 « immobilisations corporelles » et l'article, correspondant exactement au compte par nature, sera l'article 2111 « terrains nus ». A côté de ces chapitres traditionnels, deux catégories de chapitres existent. Il s'agit des chapitres globalisés et des chapitres « opérations ».

### ↳ Les chapitres globalisés :

Les **chapitres globalisés regroupent** des comptes par nature qui présentent entre eux, soit une **homogénéité**, comme les chapitres 60, 61 et 62 et une partie du chapitre 63 compris dans le chapitre globalisé « charges à caractère général », soit une **complémentarité**, par exemple, la rémunération du personnel avec les taxes sur les salaires et les cotisations aux organismes de formation. Les chapitres globalisés permettent au conseil municipal de donner une autorisation de dépenses (ou de recettes) assez large pour avoir une vue d'ensemble qui ne soit pas brouillée par un excès de détails purement comptables.

Exemple : Le chapitre globalisé « **charges de personnel et frais assimilés** » rassemble ainsi tous les comptes relatifs à la masse salariale, qu'ils concernent les rémunérations principales des personnels titulaires ou non (comptes 6411 et 6413), les impôts et taxes sur rémunérations (comptes 631) ou les personnels extérieurs à la collectivité (compte 621).

Il existe onze chapitres globalisés. Ils sont identifiés par une numérotation à trois chiffres commençant par 0.

#### a) En fonctionnement : 5 chapitres pour les opérations réelles

- **011 Charges à caractère général**, qui regroupe la plupart des comptes (60, 61, 62 et une partie du 63) permettant d'assurer le fonctionnement courant des services.
- **012 Charges de personnel et frais assimilés**, qui correspond à la totalité des dépenses de personnel, qu'elles concernent le personnel titularisé ou non, la rémunération principale ou les charges sociales.
- **013 Atténuation de charges**
- **014 Atténuation de produits**, qui correspond à la fiscalité prélevée pour la péréquation.
- **022 Dépenses imprévues**

#### b) En fonctionnement : 2 chapitres pour les opérations d'ordre

- **023 Virement à la section d'investissement**
- **042 Opérations d'ordre de transferts** entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

#### c) En investissement, 1 chapitre pour les opérations réelles

- **020 Dépenses imprévues**

#### d) En investissement : 3 chapitres pour les opérations d'ordre

- **021 Virement de la section de fonctionnement**
- **040 Opérations d'ordre de transfert** entre la section d'investissement et la section de fonctionnement
- **041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section "Opérations patrimoniales"**

### ↳ Les chapitres « opérations » :

Une « **opération** » se définit comme « un ensemble d'immobilisations et de travaux sur immobilisations aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de **même nature** ». Ainsi, par exemple, le gymnase de Bussières et la construction d'un espace culturel à Meudon-la-Forêt constituent-ils deux « opérations » (réalisation d'ouvrages). Le projet de budget en comporte six.

Désormais, avec la M 14, l'individualisation de ces équipements permet le regroupement de la totalité des crédits affectés à chacune de ces réalisations en autant de chapitres « **opérations** » qu'il y a d'ouvrages.

### ↳ L'article :

Dans tous les cas de figure, qu'il s'agisse de chapitres « opérations » ou de chapitres « globalisés », la définition de **l'article** ne change pas : elle correspond toujours au niveau du compte le plus **fin** ouvert dans la **nomenclature**.

Ainsi, à l'intérieur du chapitre "opération « Pointe de Trivaux », les **articles** correspondent-ils aux comptes 2031 "Etudes", 2312 "Travaux terrains", 2313 "Travaux bâtiments", etc.

De même, à l'intérieur du « chapitre globalisé « 012 » charges de personnel », les articles correspondent aux comptes 64111 « rémunération principale », 64112 « indemnité de résidence », 6331 « versement de transport », etc.

## C. LA PRESENTATION

### I - LES EXERCICES BUDGETAIRES

Les données 2017 sont inscrites sur la colonne centrale (**propositions nouvelles du Maire**).

Les données 2016 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) sont inscrites sur la colonne de gauche (**pour mémoire, budget cumulé de l'exercice**).

### II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF

#### ÉQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET :

Section par section, les opérations réelles et opérations d'ordre de section à section sont retracées. Ces données servent à faire apparaître un autofinancement de 3 000 000 € décomposé ainsi :

- ✓ Autofinancement obligatoire (amortissements).....2 500 000 € en 2017
- ✓ Autofinancement final à virer en section d'investissement ..... 500 000 € en 2017

### III - VOTE DU BUDGET / SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ 17 chapitres sont présentés.

➤ Les chapitres font l'objet d'un détail par article (nature de dépenses ou recettes).

#### IV - VOTE DU BUDGET : SECTION D'INVESTISSEMENT

- ➔ 20 chapitres qui regroupent des mouvements non individualisés en opérations
- ➔ + 10 chapitres-opérations qui regroupent des mouvements individualisés en opérations

Les principes de détail et ventilation par fonction sont les mêmes que ceux vus à la section de fonctionnement.

Il est ajouté un découpage entre :

- Opérations financières : dette, avances de trésorerie ;  
et
- Opérations d'équipement pour des biens qui entreront dans le patrimoine de la collectivité, y compris les **mouvements sur immobilisations affermées ou concédées** ;

#### V - PRESENTATION PAR FONCTION

Les dépenses et recettes sont ventilées par :

- Fonction (1 caractère)
- Puis par sous-fonction (2 caractères) et par rubrique (3 caractères)

Les documents annexés au document 4 résument graphiquement cette présentation par fonction.

#### VI - LES OPERATIONS D'ORDRE

Deux catégories et les écritures y afférentes peuvent être citées :

##### 1<sup>ère</sup> catégorie

Dépenses de fonctionnement / Recettes d'investissement : 2 500 000 €

##### **Amortissements :**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| ❖ Dépense (68) : chapitre 042  | 2 500 000 € |
| ❖ Recette (28) : chapitre 040  | 2 440 000 € |
| ❖ Recette (481) : chapitre 040 | 60 000 €    |

##### **Virement à la section de fonctionnement :**

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| ❖ Dépense (023) : chapitre 023 | 500 000 € |
| ❖ Recette (021) : chapitre 021 | 500 000 € |

##### 2<sup>ème</sup> catégorie

Recettes de fonctionnement / Dépenses d'investissement : 83 700 €

**Amortissement subventions relatives à des biens amortissables :** 83 700 €

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| ❖ Dépense (102291) : chapitre 040 | 83 700 € |
| ❖ Recette (777) : chapitre 042    | 83 700 € |

**Transfert de charges de fonctionnement en investissement pour être étalées en 5 ans :**

0 €

- ❖ Dépense (481) : chapitre 040
- ❖ Recette (79) : chapitre 042

## VII - LES DOCUMENTS ANNEXES

Ils complètent le document officiel par des présentations synthétiques sous forme de notes et de tableaux.

Le **document 2** synthétise chaque section en grandes masses et décompose ces dernières afin de mettre en évidence deux notions : l'autofinancement et l'emprunt.

Le **document 3** permet d'approcher la section d'investissement sous trois angles :

- Par nature financière
- Par domaine d'intervention
- De façon plus détaillée au niveau des travaux.

Le **document 4** permet d'approcher la section de fonctionnement en détaillant et en analysant les grandes masses.

Les tableaux annexes au document 4 résument, sous forme de tableaux et de graphiques, cette section. Ils permettent aussi d'avoir une représentation par fonction (destination des crédits).

Ces fonctions sont prévues par l'instruction M 14.

Le **document 5** est consacré aux mouvements financiers liés à l'intercommunalité et, plus spécifiquement, aux relations entre MGP/EPT et commune.

## VIII - LA PRESENTATION FINANCIERE SYNTHETIQUE

|                                | En k€                                                                                                    | 2016  | 2017  |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| A                              | Résultat brut de la section de fonctionnement avant amortissements et provisions <sup>(1)</sup>          | 3,843 | 3,001 |
| B                              | Résultat N - 1                                                                                           | 3,849 | --    |
| A + B = C                      | Résultat total                                                                                           | 7,692 | 3,001 |
| D                              | Amortissements = autofinancement obligatoire                                                             | 2,510 | 2,500 |
| E                              | Provision pour dépenses imprévues                                                                        | 2,851 | 0,001 |
| C - D - E = F                  | Résultat après amortissements et provision                                                               | 2,331 | 0,500 |
| G <sup>(1)</sup>               | Autofinancement complémentaire pour couvrir le déficit d'investissement ou affectation du résultat (N+1) | 2,331 | 0,500 |
| F - G = H                      | Résultat final de la section de fonctionnement <sup>(2)</sup>                                            | 0,000 | 0,000 |
| I                              | Déficit de la section d'investissement                                                                   | 2,331 | 0,500 |
| J = rappel de G <sup>(2)</sup> | Autofinancement obtenu de la section de fonctionnement (N) ou affectation du résultat (N + 1)            | 2,331 | 0,500 |
| K                              | Solde de la section d'investissement                                                                     | 0,000 | 0,000 |
| L = H - K                      | Solde cumulé des deux sections                                                                           | 0,000 | 0,000 |

<sup>(1)</sup> Avant amortissements et provisions, le résultat brut est en baisse de 35 %..

<sup>(2)</sup> L'affectation d'une partie du résultat à l'autofinancement de la section d'investissement ne doit se réaliser qu'après le vote du compte administratif.